



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 97/24

AUTORISANT UNE EPREUVE SPORTIVE 44^{ème} MARATHON D'ALBI

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller départemental,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Route notamment l'article R 417-10,

VU le Code Pénal notamment les articles R 441-1, R 610-5 et suivants,

VU le Code de l'Environnement notamment les articles L 571-1 à R 571-96,

VU le Code du Sport,

VU l'arrêté Préfectoral du 25 juillet 2000 et notamment l'article 4,

VU la demande de Monsieur le Président de l'association « Marathon d'Albi » 283 avenue Colonel Teyssier 81000 ALBI, en vue d'organiser une course pédestre intitulée marathon d'Albi le dimanche 28 avril 2024,

VU l'arrêté temporaire simple de police de circulation, route départementale N° 172, du Président du conseil départemental,

VU l'arrêté Préfectoral autorisant l'épreuve de course pédestre sur route intitulée Marathon d'Albi, le dimanche 28 avril 2024.

- A R R E T É -

Article 1 : La circulation sera interdite dans le sens Albi vers Saint-Juéry avenue Jean Jaurès (RD 100) depuis la limite de commune avec Albi jusqu'au rond-point St Georges.

Toute circulation sera également interdite durant le déroulement de l'épreuve de 8 h 00 à 14 h 30 sur l'avenue Emile Andrieu (RD 700 à partir de l'avenue Georges Brassens), rue Sabanel, avenue Alphonse Pacifique (RD 100) et avenue Jacques André Boussac.

Article 2 : Toute circulation sera interdite durant le déroulement de l'épreuve le dimanche 28 avril 2024 de 8 h 00 à 14 h 30 sur la RD 172 "Route de la Vallée du Tarn" depuis son origine RD 100 devant le Saut-du-Tarn jusqu'à la limite de la Commune après les Avalats.

Article 3 : Sur toutes ces rues et afin que les véhicules ne viennent pas déboucher sur l'itinéraire de la course, les carrefours, seront fermés à la circulation.

Article 4 : De 8 h 00 à 14 h 30, la circulation sera rétablie dans la rue de la République, dans le sens Sabanel/Jean Jaurès afin de permettre la circulation des véhicules en provenance d'Arthès.

Les déviations de circulation se feront par la RD 77 route de Villefranche pour se rendre aux Avalats ou dans la vallée du Tarn.

Les déviations seront mises en place et se feront par l'avenue Jean Jaurès et l'avenue de Montplaisir en direction d'Albi. Pour se rendre à Arthès la déviation se fera à partir de l'avenue Germain Téqui depuis le rond-point des pompiers via la rue des Aciéries pour rejoindre la rue du Saut de Sabo.

Provenant d'Albi ou de Saint-Juéry, la desserte des quartiers de l'Albaret se fera avenue Jean Jaurès, rue Maurice Ravel, chemin de l'Albaret.

L'accès aux riverains sera toutefois autorisé sur l'itinéraire dans le sens de la course.

Article 5 : Le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre de la chaussée de 8 h 00 à 14 h 30 sur l'itinéraire de la course : avenue d'Albi (au départ de la Commune), avenue Jean Jaurès, avenue Emile Andrieu, rue Sabanel, avenue Alphonse Pacifique et route de la vallée du Tarn.

Article 6 : Le pétitionnaire, qui demeure responsable de tout accident, devra assurer la mise en place, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire de matérialisation, d'interdiction et de déviation. Il lui est prescrit de recommander la prudence aux concurrents en leur signalant les particularités du circuit.

Article 7 : Indépendamment des dispositions précédentes, toute initiative est laissée à Monsieur le Commissaire de Police et à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn pour prendre sur place toute disposition pratique en matière de circulation, compte tenu des circonstances.

Article 8 : Le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 17 avril 2024
Le Maire,
David DONNEZ



Publié le :